



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Séance plénière du 25 mai 2010

Délibération n° 01-2010

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 25 mai 2010, à 14H30, à la Préfecture de l'Yonne, sous la Présidence de M. Claude DEPUYDT.

Convocations envoyées les : 13 avril 2010 et 11 mai 2010

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILHAC (conseiller général de l'Yonne)

Nombre de membres en exercice : **48**

Nombre de membres présents : **30**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **5**

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstention : **1**

Objet :

Adoption des pièces constitutives du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon et des documents d'accompagnement (rapport environnemental, rapport de présentation, annexes)

La Commission Locale de l'Eau,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DCLD-B1-1998-093 du 7 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Armançon et chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin de l'Armançon,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCLD/B1/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. Armançon,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCLD/B1-2000-0901 du 9 octobre 2000 portant création de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2007/0401 du 25 septembre 2007 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

APRES en avoir délibéré,

ADOpte

- le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement,
- le rapport d'évaluation environnementale du S.A.G.E.,
- le rapport de présentation du S.A.G.E.,
- les annexes,

sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes approuvées par la C.L.E. en séance :

- Le ru de Merdereau représenté sur la carte illustrant la sévérité des étiages sur le bassin de l'Armançon et figurant dans le PAGD, le règlement et le rapport environnemental fait l'objet d'assecs réguliers sur la totalité de son linéaire.
- Le ru de Merdereau représenté sur la carte illustrant la capacité d'auto-épuration sur le bassin de l'Armançon et figurant dans le PAGD et le règlement présente une capacité auto-épuratoire faible sur la totalité de son linéaire.
- La carte illustrant les milieux naturels sur le bassin de l'Armançon figurant dans le PAGD est complétée par une liste des ZNIEFF, des milieux bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope et des sites inscrits et classés.

Le projet de S.A.G.E. et les documents d'accompagnement ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

Le Président de la C.L.E.,

Claude DEPUYDT

